

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/03/2021
Retour Préfecture : 12/03/2021**Séance du jeudi 11 mars 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 05/03/2021

Début de la séance : 18H08

Fin de la séance : 21H44

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 11 mars 2021 sera affiché à la mairie d'Amiens le 19/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** compte-rendu analytique

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mme CLECH, MM. DOMISE, JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mmes DESBUREAUX, NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, MM. MÉTAY, MELNISANCOT.

Membres empêchés :

Mmes BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS), DELATTRE (pouvoir à Mme DESBUREAUX), M. DÉCAVÉ (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme DERIVERY.

M. SAVREUX est arrivé à 18h11 (point n°1), M. GEST est arrivé à 18h13 (point n°1), M. DÈCLE et Mme DELÉTRÉ sont arrivés à 18h16 (point n°3), M. DUFLOT est arrivé à 18h20 (point n°3), M. MERCUZOT est arrivé à 18h24 (point n°3), M. DOMISE est arrivé à 20h07 (point n°32).

La séance a été suspendue de 20h54 à 21h04 (point n°34).
Le point n°36-2 a été traité avant le point n°36-1.

La séance a été ouverte à 18H08.

En préambule et à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, une minute de silence a été observée par l'assemblée en mémoire de toutes les victimes civiles et militaires des attentats terroristes survenus en France et au-delà des frontières, et tout particulièrement en la mémoire de l'amiénois Monsieur Thomas AYAD, professionnel de la musique travaillant en collaboration avec des artistes internationaux. Madame le Maire a informé l'assemblée qu'elle proposerait la dénomination d'une salle de spectacle au nom de cette victime amiénoise.

Enfin, dans le cadre de la journée internationale des droits des Femmes, Madame le Maire a invité les membres de l'assemblée à visiter l'exposition intitulée « Femmes Amiénoises d'exception ».

1 - Délégations de vote.

Madame Hélène DELATTRE a donné pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX ;
Madame Julia BELLINA a donné pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS ;
Monsieur François DÉCAVÉ a donné pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN ;
Madame Marie-Laure DERIVERY s'est excusée.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Claudine GALLIOT a été désignée en qualité de secrétaire et Monsieur Thomas LHERMITTE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Maire.

Madame le Maire a informé l'assemblée que la prochaine séance se tiendra le jeudi 22 avril 2021 à 18 heures. Les modalités de cette réunion ainsi que le lieu seront précisés ultérieurement, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID-19.

Madame le Maire a précisé avoir reçu huit propositions d'amendements au règlement du budget participatif, évoqué en point n°34 de l'ordre du jour, de la part des élus du groupe « Amiens c'est l'tien ». Elle a informé qu'un consensus a été trouvé pour la rédaction de six des huit amendements proposés et que deux amendements restent toutefois soumis à la discussion.

Elle a précisé également avoir reçu trois vœux et deux questions orales qui seraient évoquées en fin de séance comme habituellement. Néanmoins, elle a proposé à l'assemblée délibérante d'aborder le vœu pour la défense de l'école publique à Amiens, proposé par les groupes « Amiens c'est l'tien », « Communiques, Républicaines et Citoyennes » et « Social Éco Citoyen », après la présentation du point sur la carte scolaire.

Madame le Maire a ensuite mis aux voix la délibération actant l'inscription à l'ordre du jour du vœu « Liaison ferroviaire Roissy Picardie » afin de réaffirmer la nécessité pour les habitants de l'agglomération d'Amiens et de la région de disposer d'une telle infrastructure, tandis qu'une nouvelle enquête publique relative à sa réalisation est en cours.

Adopté à l'unanimité

3.1 – Point sur la carte scolaire

Madame le Maire a passé la parole à Madame Marie-Hélène BOUCHEZ qui a présenté un point sur la carte scolaire. Le diaporama dont les principales vues sont reprises ci-dessous a été commenté et diffusé en séance.

La Ville d'Amiens compte **78 écoles** maternelles, élémentaires et primaires réparties sur **34 périmètres scolaires**.

Pour la rentrée de septembre 2021, le nombre d'écoles publiques amiénoises du 1^{er} degré passera à **77** suite à la fusion de la maternelle et de l'élémentaire Beauvillé.

La carte scolaire prend en compte les dernières mesures gouvernementales (dédoubllement des CP et CE1 en REP et REP+, dédoublement des GS en REP+, l'instruction obligatoire dès 3 ans) et les éléments démographiques.

Le nombre de classes à effectif réduit (CP & CE1 en REP & REP+) passera de **111 en 2020 à 145 (CP & CE1 en REP & REP+ et GS en REP+)** en 2021

4 ouvertures de classe au vu des effectifs prévisionnels :

- primaire **Léon Lamotte** (Secteur Ouest – REP+ – passage de 12 à 13 classes)
- élémentaire **Châteaudun** (Secteur Sud – hors REP – passage de 7 à 8 classes)
- élémentaire **Saint-Roch A** (Secteur Centre – REP – passage de 4 à 5 classes)
- élémentaire **Julia et René Lamps** (Secteur Est – REP+ – passage de 7 à 8 classes)

7 ouvertures de classe liées aux effectifs réduits en grandes sections en REP+ :

Secteur **EST**

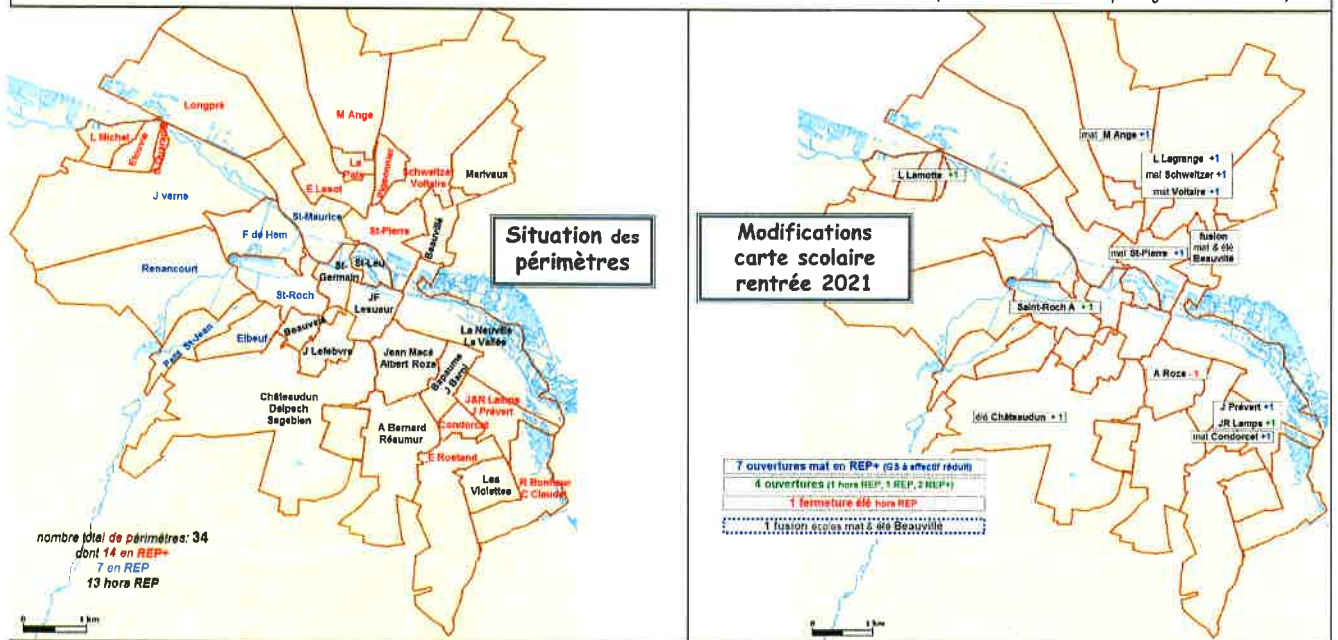
- maternelle **Condorcet** (passage de 4 à 5 classes)
- maternelle **Jacques Prévert** (passage de 4 à 5 classes)

Secteur **NORD**

- maternelle **Michel Ange** (passage de 5 à 6 classes)
- maternelle **Léo Lagrange** (passage de 4 à 5 classes)
- maternelle **Voltaire** (passage de 4 à 5 classes)
- maternelle **Schweltzer** (passage de 5 à 6 classes)
- maternelle **Saint-Pierre** (passage de 5 à 6 classes)

1 fermeture de classe élémentaire

- élémentaire **Albert Roze** (Secteur Est – hors REP – passage de 10 à 9 classes)



3.2 – Vœu pour la défense de l'école publique à Amiens.

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur Fabien VOULMINOT pour qu'il donne lecture du vœu pour la défense de l'école publique à Amiens, proposé par les groupes « Amiens c'est P'tien », « Communiqués, Républicaines et Citoyennes » et « Social Éco Citoyen ».

« La carte scolaire pour la rentrée 2021 a été définie le 18 février 2021 lors du Conseil départemental de l'Éducation Nationale. Si nous nous réjouissons de l'abandon de la fermeture d'une classe à l'école Jules Barni, cette carte valide 4 fermetures de classes à Amiens.

C'est notamment le cas pour l'école Albert Roze. Les parents d'élèves ont récemment lancé une pétition pour s'y opposer. Cette fermeture entraînera une augmentation du nombre moyen d'élèves par classe, qui passera alors à 27-28 élèves. Cette situation est d'autant plus inacceptable en pleine crise sanitaire.

Les élèves ont connu une année scolaire 2019-2020 très perturbée, provoquant des retards à rattraper. La hausse des effectifs ne permettra pas aux enseignants de répondre au besoin d'attention accrue de certains élèves. Cela risque de nuire à la qualité de l'apprentissage et de renforcer les inégalités amplifiées par le premier confinement.

Les protocoles sanitaires, notamment la distanciation physique, seront d'autant plus difficiles à mettre en œuvre que le nombre d'élèves par classe sera important.

Pour le second degré, les cinq collèges amiénois situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+) vont perdre un total de 102,5 heures d'enseignement, alors qu'ils compteront 12 élèves en plus. Le collège Edouard Lucas verra sa dotation globale horaire diminuer de 12,5 heures, alors qu'il prévoit d'accueillir 39 élèves supplémentaires.

Diminuer les moyens dans ces collèges revient à diminuer les moyens pour les élèves qui ont le plus besoin de présence et d'encadrement. La politique d'éducation prioritaire vise à « réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. »

C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Amiens demande au Directeur académique de revenir sur la fermeture de classe de l'école Albert Roze et de reconsidérer la dotation globale horaire des collèges amiénois en zone d'éducation prioritaire au regard de l'augmentation d'effectifs. »

Madame Marie-Hélène BOUCHEZ a apporté les éléments de réponse suivants :

« La carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021 valide une seule fermeture, effectivement à l'école élémentaire Albert Roze. Après fermeture, les effectifs par classe de cette école seront de 26 élèves.

Les deux fermetures indiquées pour les écoles élémentaires Saint-Roch B et Condorcet, relèvent d'une régularisation d'ouvertures décidées précédemment et non réalisées. Le nombre de classes dans ces deux écoles sera donc identique à celui de septembre dernier.

Enfin, la quatrième fermeture concernant l'école maternelle Beauvillé est compensée par une ouverture à l'école élémentaire Beauvillé. A noter que ces deux écoles ont fusionné et qu'il s'agit maintenant d'une école primaire.

Cette même carte scolaire valide onze ouvertures de classes ; maternelles Léo Lagrange, Saint-Pierre, Schweitzer, Michel Ange, Voltaire, Jacques Prévert, Condorcet et élémentaires Châteaudun, Julia et René Lamps, Léon Lamotte, et St Roch A. La Ville d'Amiens accompagnera cette décision en procédant aux travaux permettant de garantir un accueil de qualité pour les personnels et les élèves.

Les échanges se poursuivent avec les IEN de circonscription et les directeurs des écoles concernées. La ville a d'ores et déjà mobilisé un budget de 400 000€ pour accompagner ces ouvertures de classes.

(A noter que les collèges relèvent de la compétence du Conseil Départemental) »

Rejeté

Observations : Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Hubert De JENLIS, Madame Annie VERRIER, Monsieur Alain GEST, Madame Nedjma BEN MOKHTAR, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Clément STENGEL, Madame Florence RODINGER, Monsieur Olivier JARDÉ, Madame Valérie DEVAUX, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Matthieu BEAUVARLET, Madame Marie-Hélène BOUCHEZ, Monsieur Stéphane DESCOMBES, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Raïfah MAKDASSI, Monsieur Pascal RIFFLART, Mesdames Isabelle SAVARIEGO, Véronique CLECH, Messieurs Philippe THÉVENIAUD, Benoît MERCUZOT, Mesdames Nathalie DEVÈZE, Sonia HAMADI, Juliette DELAHOUSSE, Caroline BOHAIN, Messieurs Richard RIFFIOD, Guillaume DUFLOT,

Madame Anne-Sophie BRUNEL, Messieurs Pierre SAVREUX, Fabien HECQUET, Thomas DOREZ, Madame Margaux DELÉTRÉ, Messieurs Paul-Eric DÈCLE, Thomas LHERMITTE ont voté contre.

Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Monsieur Vincent MELNISANCOT se sont abstenus.

Monsieur Marc FOUCAULT n'a pas pris part au vote.

3.4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France consacré à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier non concédé par la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a transmis son rapport d'observations définitives consacré à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier non concédé par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour les exercices 2014 et suivants. Madame le Maire a précisé que ce rapport a été présenté aux élus du conseil métropolitain lors de la séance du 4 février 2021. Ainsi, comme le prévoient les textes, les élus du conseil municipal en ont pris acte.

Dont acte

4 - Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021. Approbation.

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2021 a été transmis aux membres de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 1^{er} février 2021 et le 4 mars 2021. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.

Dont acte

6 - Statuts d'Amiens Métropole. Avis de la commune sur les modifications proposées.

Par délibération du 5 novembre 2020, le conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole a approuvé la modification de ses statuts. Conformément à sa sollicitation par courrier du 18 janvier 2021 et à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal est sollicité. Les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable sur ces modifications statutaires.

Ces ajustements rédactionnels consistent en un toilettage permettant de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et notamment certaines dispositions prévues dans la loi NOTRe du 7 août 2015, puis dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, laquelle a notamment supprimé la notion de compétence optionnelle.

Adopté

Observations : Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Monsieur Vincent MELNISANCOT ont voté contre.

7 - Action d'animation et de promotion. Association Défi Jules Verne. Subvention. Année 2021.

L'assemblée délibérante a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros au profit de l'association Défi Jules Verne afin de contribuer à l'organisation d'une «montgolfiade», événement destiné à commémorer l'écrivain Jules Verne, inspirateur des petits et grands aventuriers du ballon.

Le budget global de cette manifestation, prévue les 28 et 29 août 2021, s'élève à 24 800 euros.

Adopté à l'unanimité

8 - Action d'animation et de promotion. Association Car'Entraid. Subvention. Année 2021.

Depuis 2012, l'association Car'Entraid organise des salons caritatifs accueillant des amateurs et passionnés de voitures de collection et de prestige. Les bénéfices réalisés sur le week-end sont reversés au profit des enfants hospitalisés au CHU Amiens-Picardie afin que des actions soient mises en place pour leur bien-être. Les élus du conseil municipal ont décidé de soutenir la nouvelle édition de cette manifestation qui devrait se dérouler les 27 et 28 mars 2021, au lycée Saint-Riquier-Saint-Acheul, en versant à cette association une subvention de 1 000 euros. Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 6 000 euros.

Adopté à l'unanimité

9 - Association Prévention Routière. Subvention. Année 2021. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention actant le versement, au titre de l'année 2021, d'une subvention de 4 500 euros au profit de l'association Prévention Routière dont les objectifs sont d'éduquer, de former et de sensibiliser aux dangers de la circulation routière au travers d'actions ou de manifestations spécifiques au sein des écoles primaires notamment. En outre, cette association participe activement aux manifestations et aux temps forts de Prévention-Sécurité Routière, dans les secteurs de la ville. Le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

10 - Chemin du réservoir. Acquisition d'une parcelle.

L'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section DH n°86, propriété de Monsieur Alain FEUILLETTE, d'une superficie totale d'environ 519 m² et sise Chemin du réservoir, moyennant le prix de 20 000 euros, soit 38,54 euros par m², frais notariés de 1 600 euros en sus.

Cette parcelle qui constitue l'une des dernières emprises privées au cœur d'un îlot foncier propriété de la Ville d'Amiens est composée, en front de rue, d'un garage de 35 m² en mauvais état. Il a été précisé à l'assemblée que le coût de la démolition de ce garage est de l'ordre du 5 000 euros hors taxes et hors frais annexes.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ (pouvoir à Madame Emilie

THÉROUIN) Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX), Monsieur Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR se sont abstenus.

11 - Petit Chemin de Saint-Fuscien. Acquisition de deux parcelles.

Afin de permettre à la Ville d'Amiens, d'une part, de poursuivre la maîtrise foncière déjà bien engagée sur le secteur du Petit Chemin de Saint-Fuscien, et d'autre part, d'étendre l'offre de jardins familiaux gérés par le secteur Est, les membres de l'assemblée ont approuvé l'acquisition de deux parcelles cadastrées section EK n°s 79 et 80, en nature de jardin, auprès des conjoints HORDEQUIN, au prix de 10 140 euros, soit 6,50 euros le m². La superficie totale est de l'ordre de 1 560 m².

Le coût global de cette opération est estimé à 12 140 euros, frais notariés inclus.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ (pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN) Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX), Monsieur Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR se sont abstenus.

12 - Parcelle cadastrée section KP n°489 située à l'angle des rues Saint-Léger et de l'Abreuvoir. Cession.

Les membres du conseil ont approuvé la cession, au profit de Monsieur et Madame ACHARKI ADDA, de la parcelle cadastrée section KP n°489 issue du domaine public routier, d'une superficie de 37 m² et située à l'angle des rues Saint-Léger et de l'Abreuvoir. Cette cession est consentie moyennant le prix de 1 665 euros, conformément à l'estimation domaniale, soit 45 euros le m².

Adopté à l'unanimité

13 - Immeuble sis 148, rue Saint-Acheul. Démolition.

Depuis 1992, la Ville d'Amiens est propriétaire de l'immeuble situé au 148, rue Saint-Acheul, sur la parcelle cadastrée section DH n°78, d'une superficie totale de 435 m² et acquis par droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de création d'une infrastructure à l'Est de la commune. Ce projet a été abandonné depuis et d'importantes dégradations sont survenues à plusieurs reprises dans ce logement inoccupé depuis avril 2015 et ravagé par un incendie en mars 2019.

L'assemblée a autorisé Madame le Maire à déposer une autorisation administrative de démolir cet immeuble. La dépense à engager pour la démolition, d'environ 75 000 euros HT, sera totalement remboursée par l'assurance de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ (pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN) Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX), Monsieur Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR se sont abstenus.

14 - Mail Albert 1^{er}. Sécurisation de la traversée piétonne. Fonds de concours. Convention.

La traversée piétonne du boulevard Mail Albert 1^{er}, à la jonction avec la rue Lemerchier présente des signes de dangerosité pour les usagers l'empruntant.

C'est pourquoi l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement et la convention qui acte le versement, par la Ville d'Amiens et au profit d'Amiens Métropole, d'un fonds de concours de 3 750 euros et ce, pour contribuer à la réalisation des travaux au second trimestre 2021 sur le sens Ouest-Est de ce boulevard.

Ce projet, dont le coût global s'élève à 15 000 euros TTC, vise à adoucir le marquage de la courbe des voies de circulation des véhicules et à allonger l'îlot de protection de 5 mètres.

Les élus du conseil municipal ont également autorisé Madame le Maire à signer cette convention.

Les perspectives du projet d'aménagement ci-après ont été diffusées à l'attention de l'assemblée :

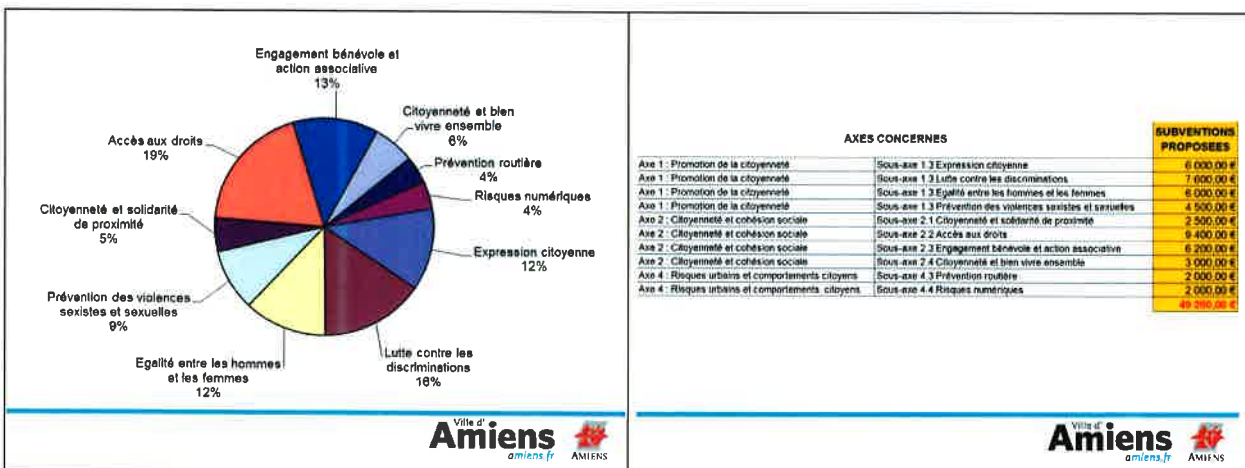


Adopté

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX et Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX) ont voté contre.

15 - Espace citoyenneté. Subventions aux associations. 1^{ère} répartition. Année 2021.

Madame le Maire a passé la parole à Madame Nedjma BEN MOKHTAR qui a rappelé l'importance pour la collectivité de soutenir les associations œuvrant dans le cadre de thématiques relevant de promotion de la citoyenneté et de l'accès au droit, telles que la lutte contre les inégalités constatées entre les Femmes et les Hommes, la prévention de la discrimination par la promotion des droits individuels, ou la mise en place d'actions visant à sensibiliser et à protéger contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles. Elle a également commenté les deux diapositives reprises ci-dessous :



Les élus municipaux ont approuvé la première répartition de subventions pour l'année 2021 d'un montant global de 49 200 euros, se décomposant comme suit :

Association de Soutien à l'Université Populaire d'Amiens (A.S.U.P.A)	800
Association Zébulon	3 500
Association Au-dessus des toits	3 000
Association Pas A Passo Théâtre de l'opprimé	4 000
Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles	5 000
Association La Briqueterie	500
Association Pacific action	900
Association Langue et Cultures d'Origine (A.L.C.O)	2 200
Association G.A.S	5 000
Association Médiation, Insertion, Education par le Livre (M.I.E.L)	1 500
Association Accueil des Villes Françaises	1 200
Association Culture Insertion et Prévention (ACIP)	1 500
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	3 000
Association Cimade Nord Picardie	2 500
Ligue Nationale des Clubs Motocyclistes de la Police Nationale	2 000
Association Flash Our True Colors	1 500
Association SOS Homophobie	1 300
Association Les bavardes d'Amiens	3 500
Association Les Francas de la Somme/Centre social Elbeuf Lescouvé	1 000
Association Maison d'accueil Escalade Madeleine Delbrél	2 000
Athlétic Club Amiens Pétanque (ACAP)	1 500
Association Au cœur de l'humain	1 000
Amiens Métropole Volley Ball (AMVB)	500

Adopté à l'unanimité

16 - Conseil Local de Santé Mentale. Convention de mise à disposition d'une coordinatrice. Avenant n°1.

La crise sanitaire actuelle engendre des difficultés somatiques et psychiques et des répercussions importantes sur le moral de la population, nécessitant de placer la santé psychique au cœur des prérogatives de la collectivité.

L'attribution de nouvelles missions au Conseil Local de Santé Mentale d'Amiens, en sus de celles déjà prévues par la convention du 6 février 2020, étant une priorité dans ce contexte particulièrement difficile pour les usagers, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme.

Cet avenant ajoute notamment la mission d'initiation, de pilotage et de déclinaison des actions à mettre en œuvre au regard de la situation actuelle, telles que l'information et l'accompagnement des usagers ou la mise en œuvre des formations "Port Secours Santé Mentale" visant à augmenter le nombre d'intervenants auprès des populations fragiles.

Il acte également la modification de la quotité de temps de travail de la coordinatrice de 0,8 ETP à 1 ETP, nécessaire au regard des nouvelles missions attribuées, et porte ainsi la contribution forfaitaire de la collectivité aux dépenses de fonctionnement de l'établissement de 10 000 euros à 25 000 euros à partir de l'année en cours. Madame le Maire a été autorisée à le signer.

Adopté à l'unanimité

17 - Actions de prévention santé. Subventions. Année 2021. 1^{ère} répartition.

En complément des actions portées par la Maison Prévention Santé et dans le cadre des engagements du 2^{ème} contrat local de santé, la Ville d'Amiens soutient des structures locales qui agissent sur le territoire en menant des actions qui correspondent aux objectifs d'amélioration de la santé des Amiénois. Ces actions répondent par ailleurs aux priorités déclinées dans le Pacte pour le Bien-Vivre à Amiens et le Contrat de Ville.

Les élus municipaux ont accepté de répartir une enveloppe d'un montant de 32 100 euros en versant les subventions au profit des associations listées ci-dessous.

Association Amiénoise pour la Promotion de la Santé des plus Défavorisés (AAPSD)	4 500
ACIP	1 000
Association de Cardiologie de Picardie (ACP)	2 000
APSL 80	3 000
AVA	1 000
CS Elbeuf Lescouvé	3 000
CRE2ADO	2 000
CSC Etouvie	2 000
Espoir 80	1 500
Initi'elles	3 000
Le Mail	1 500
Relais social	5 000
REP Edouard Lucas	1 000
REP + Guy Mareschal	600
UFOLEP	1 000

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Ismaël BARA n'a pas pris part au vote.

18 - Association Amiens Cœur de Ville. Création d'une Market Place numérique. Subvention. Convention.

L'association Amiens Cœur de Ville a été missionnée par la Fédération des Associations de Commerçants d'Amiens afin de mettre en place rapidement une solution numérique de type « Market Place » ainsi que des actions de communication en lien avec ce projet. Ce site marchand est accessible à tous les commerçants de la ville et se doit d'être à la fois pérenne et utilisable toute l'année.

Les membres de l'assemblée ont, d'une part, approuvé le versement d'une subvention de 8 310 euros à cette association pour contribuer à la réalisation de cette solution numérique dont le coût de réalisation s'élève à 16 620 euros TTC.

Ils ont également approuvé la convention correspondante et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

19 - Etouvie. Maison des Projets. Mise à disposition d'un local. Conventions.

Le conseil municipal a approuvé les conventions d'occupation par lesquelles la SIP mettra à la disposition de la Ville d'Amiens un local, situé avenue de Bourgogne, d'une surface de 144 m², pour que l'association APAP puisse le sous-louer dans le cadre de l'animation du Système d'Échanges Local, aux côtés des membres du Conseil Citoyen. Cette mise à disposition par la SIP sera consentie moyennant le paiement des charges estimées à 3 509,52 euros TTC par an. Une partie de ces charges sera refacturée à

L'APAP au prorata de la surface occupée par l'association, soit 1 433,04 euros TTC/an correspondant à 58,80 m². Madame le Maire a été autorisée à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

20 - AMSOM Habitat. ZAC Intercampus. Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 16 logements (11 PLUS et 5 PLAI) auprès de la société Edouard Denis sur le lot 1L1. Participation financière. Convention.

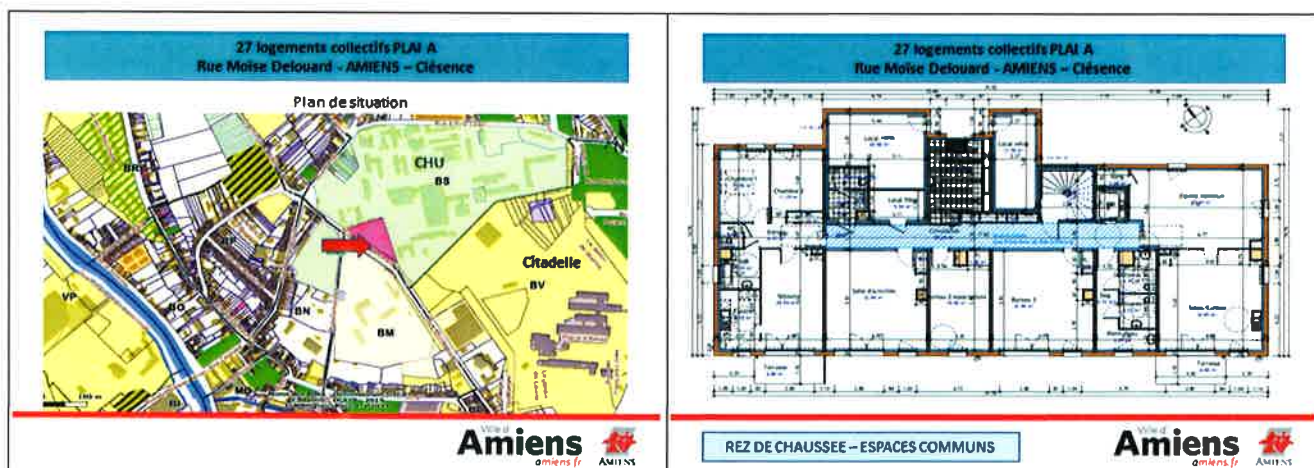
L'AMSOM Habitat sollicite la participation financière de la Ville d'Amiens dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA d'un programme de 16 logements locatifs sociaux situé au sein de l'ilot 1L1 de la ZAC Intercampus dont le prix de revient s'élève à 2 176 135 euros soit 136 008,44 euros par logement. Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande et ont approuvé la convention actant le versement d'une somme de 64 000 euros, soit 4 000 euros par logement PLUS et PLAI. Ce programme, composé de 11 PLUS et 5 PLAI, comporte 9 T2, 4 T3 et 3 T4 et devrait faire l'objet d'une livraison fin 2022. Madame le Maire a été autorisée à signer ladite convention. Les diapositives suivantes ont été diffusées en séance :



Adopté à l'unanimité

21 - CLESENCE. Acquisition de 27 logements locatifs sociaux en PLAI adaptés rue Moïse Delouard. Participation financière. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention à intervenir avec CLESENCE qui sollicite la participation financière de la collectivité, à hauteur de 108 000 euros, soit 4 000 euros par logement, pour l'acquisition de 27 logements locatifs sociaux en PLAI adaptés, rue Moïse Delouard. Le prix de revient de cette opération s'élève à 3 239 408,90 euros soit 119 978,11 euros par logement. Les élus municipaux ont également autorisé Madame le Maire à signer cette convention. Les diapositives ci-après ont été projetées en séance à l'attention de l'assemblée :

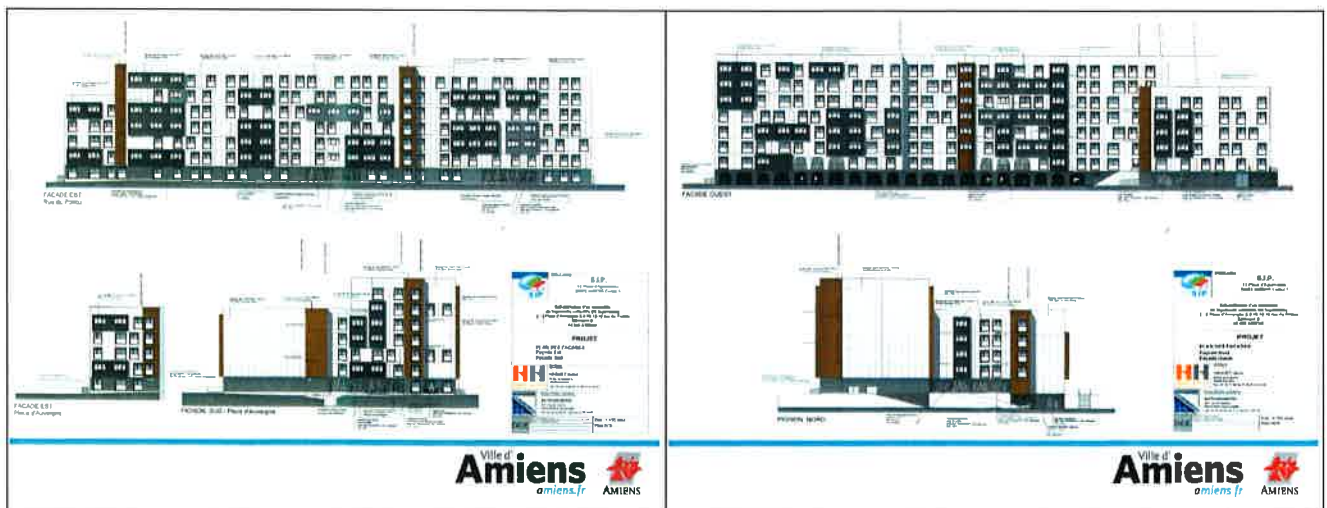




Adopté à l'unanimité

22 - SIP. Réhabilitation de 86 logements collectifs Place d'Auvergne et Rue de Poitou. Participation financière. Convention.

Le conseil municipal a décidé d'allouer à la SIP une somme de 344 000 € afin de concourir à son projet de réhabilitation de 86 logements collectifs locatifs sociaux situés Place d'Auvergne et rue de Poitou, consistant en la réalisation de travaux d'amélioration de performance thermique pour un montant global de 2 967 444 € TTC, soit 34 505 € par logement. Ces travaux débutés en 2020 permettront le passage d'une étiquette énergétique D à C, étant précisé qu'aucune augmentation de loyer ni de contribution locative ne sera appliquée par la SIP à l'égard des locataires à l'issue des travaux. La convention à intervenir avec la SIP a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer. Le diaporama ci-dessous a été projeté en séance :



Adopté à l'unanimité

23 - SIP. ZAC Renancourt. Acquisition de 24 logements situés lot D7 bis. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La SIP HLM sollicite la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 423 515, 97 € destiné à financer l'acquisition auprès de la SCCV PBP de 24 logements locatifs

sociaux, soit 16 PLUS et 8 PLAI, situés Zac Renancourt. Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande en approuvant la convention fixant les modalités de la garantie d'emprunt et en autorisant Madame le Maire à la signer.

La vue suivante a été diffusée à l'attention des élus :



Adopté à l'unanimité

24 - Implantation de deux Micro-Folies sur le territoire de la Ville d'Amiens.

Initiées par le Ministère de la Culture, les Micro-Folies sont une composante du plan d'action en faveur des territoires culturels prioritaires "Culture près de chez vous", lancé au printemps 2018. Elles s'articulent autour d'un musée numérique dont le succès repose sur une installation facile (et démontable) dans n'importe quel lieu pouvant accueillir au moins une trentaine de personnes.

A la faveur du déplacement du Chef de l'État sur le territoire d'Amiens en décembre 2019, l'ambition d'une installation d'une ou plusieurs Micro-Folies sur l'aire métropolitaine a été affirmée comme un enjeu d'accès renouvelé à la culture pour les publics prioritaires.

Dans ce contexte, le délégué de la Préfète sur la thématique « Politique de la Ville » ainsi que la collectivité ont émis le souhait d'envisager l'implantation de trois Micro-Folies sur l'agglomération.

Les membres de l'assemblée délibérante ont donc, d'une part, accepté que deux dispositifs Micro-Folies soient installés, l'un au jardin archéologique de Saint-Acheul et l'autre au C.A.J. l'Odyssee et, d'autre part, ils ont autorisé Madame le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il a été précisé que le coût de cette opération, pour la première année, s'élèvera à 62 900 euros, notamment pour l'achat de matériel, puis à 2 000 euros les années suivantes, correspondant au coût des adhésions nécessaires, étant entendu que le personnel de la Villette assistera également la structure accueillante dans le montage du matériel et formera le personnel à l'utilisation des logiciels adéquats.

Adopté à l'unanimité

25 - Réservation de berceaux à destination des enfants d'agents du Ministère de l'Économie et du Ministère de l'Action et des Comptes publics dans les structures de la petite enfance gérées par la Ville. Convention 2020-2023. Renouvellement.

La collectivité a conventionné depuis 2007 avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics pour la réservation de deux berceaux au bénéfice de leurs agents au sein des crèches municipales.

La convention arrivant à expiration, les membres de l'assemblée ont accordé une suite favorable à la demande de renouvellement formulée par l'État. Ils ont également approuvé la nouvelle convention à

intervenir pour la période 2020-2023 et ont autorisé Madame le Maire à la signer, étant précisé qu'en contrepartie de la réservation de ces deux berceaux, les ministères verseront une aide de fonctionnement d'un montant de 6 600 euros par place soit 13 200 euros par an.

Adopté à l'unanimité

26 - Crèche associative Un an pour devenir grand. Achat et aménagement d'un local. Subvention d'investissement. Convention.

Structure multi-accueil associative existant depuis décembre 1991, le jardin d'enfants "Un an pour devenir grand" accueille des enfants à partir de 18 mois et les prépare pour leur entrée à l'école en leur apprenant, notamment, la vie en collectivité. L'ensemble immobilier dans lequel cette structure louait des locaux étant mis en vente par son propriétaire, le bail consenti à la crèche arrivera donc à terme en novembre 2021. Un nouveau local ayant été trouvé au sein de l'immeuble 130, rue Laurendeau, les élus du conseil municipal ont répondu favorablement à la demande de la crèche qui sollicite un accompagnement financier de la collectivité pour son projet de relocalisation, dont le coût global, achat et travaux compris, s'élèvera à 1 067 780 euros. L'assemblée a donc approuvé la convention actant le versement à la crèche associative d'une subvention d'investissement de 70 000 euros, et elle a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

27 - Enfance et Jeunesse. Subventions. Année 2021. Conventions.

Dans le cadre du Projet Éducatif Global municipal et de la politique Enfance et Jeunesse mise en place par la Ville d'Amiens, l'assemblée délibérante a décidé de verser une subvention de 87 800 euros au CSC Etouvie pour ses actions Centre Animation Jeunesse et Accueil des 16-25 ans, de répartir une somme de 10 000 euros au profit de l'ALCO, soit 5 000 euros pour son action Jeux d'ici et jeux d'ailleurs et 5 000 euros pour les ateliers cultures et loisirs, et d'octroyer 20 000 euros à l'UFOLEP SOMME dans le cadre de l'organisation de ses séjours sportifs.

Les conventions à intervenir avec chacune de ces associations ont été approuvées et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Ismaël BARA n'a pas pris part au vote.

28 - Projets des écoles publiques. Subventions. Année scolaire 2020-2021. Conventions.

Dans le cadre du financement des projets mis en œuvre par les écoles publiques maternelles et élémentaires, le comité de la Caisse des Écoles a été appelé à donner un avis consultatif sur la pertinence des dossiers examinés au cours de la réunion du 7 décembre 2020. Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, seuls 9 dossiers ont été examinés et déclarés éligibles à l'aide financière.

Les élus municipaux ont donc approuvé la répartition d'une somme globale de 18 271,91 euros, au titre de l'année scolaire 2020/2021, telle que détaillée ci-après :

- une subvention de 3195,24 euros à l'OCCE Somme ;
- une subvention de 5 076,67 euros à l'USEP Somme.
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'AFEV, pour une action en faveur de la réussite éducative "un accompagnement vers la lecture".

Les trois conventions afférentes ont été approuvées et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

29 - Caisse des écoles. Mise en œuvre du dispositif Réussite Éducative. Subvention. Année 2021. Convention.

Une subvention de 100 000 euros est accordée, pour l'année 2021, à la Caisse des Écoles pour son programme « réussite éducative », défini dans le plan de cohésion sociale et permettant de délivrer un accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire auprès des élèves et des familles en difficulté. La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

30 - Mission Amiens For Youth. Subventions. Année 2021. Conventions.

Dans le cadre de la politique en direction de la jeunesse menée par la Ville d'Amiens, les membres de l'assemblée ont approuvé la répartition d'une somme globale de 25 620 euros, sous forme de subventions, au profit des associations listées ci-dessous :

Concordia	Solidarity camp in Elbeuf	2 420
	Plastic is not fantastic	1 200
	Accueil de volontaires européens à Amiens	1 500
	Lenses on green cities	1 500
Amphi	Simulation du Parlement Européen d'Amiens : mini SPECQUE	1 000
Unis-Cité	Pour une jeunesse engagée !	10 000
MAAM	Développement de l'engagement associatif de la jeunesse	3 000
Au-dessus des toits - Radio Campus	Être un média par et pour les jeunes	5 000

Les conventions à intervenir avec ces associations ont été approuvées et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Monsieur Vincent MELNISANCOT se sont abstenus.

31 - Projet européen Interreg 2 mers. Speed You Up. Formation à l'entrepreneuriat des lycéens en risque de décrochage et des jeunes NEET. Contrat de partenariat.

Dans le cadre du projet européen Interreg 2 mers, 13 partenaires de Belgique, des Pays-Bas, de France et du Royaume-Uni travaillent de concert sur le dispositif "SPEED you UP" qui vise à lutter contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes, en proposant notamment aux élèves ciblés des établissements scolaires volontaires de créer des entreprises éphémères répondant à des besoins locaux. La Mission Amiens For Youth a sélectionné des établissements dont le taux d'élèves en risque de décrochage scolaire est élevé, à savoir une classe du lycée Edouard Branly et deux classes du lycée Romain Rolland, correspondant à 73 jeunes scolarisés en risque de décrochage et 10 jeunes NEET actuellement.

Dans ce cadre, le contrat d'engagement à intervenir avec les établissements scolaires participants a été approuvé. Les élus ont également approuvé la charte des engagements de l'élève qui sera co-signée avec les lycéens ou jeunes NEET engagés dans ce dispositif, ainsi qu'un avis de confidentialité relatif aux données personnelles et une demande d'autorisation de droit à l'image. Aussi, Madame le Maire a été autorisée à signer l'ensemble de ces documents.

Il a été précisé que l'encadrement et la formation seront assurés par un réseau d'entreprises, à savoir :

- La BGE Picardie pour dispenser la formation des jeunes sur les aspects techniques de la création d'entreprise, dont le coût s'élève à 30 000 euros ;
- Le cabinet Odile DESSAINT pour assurer le programme de développement des compétences ainsi que le coaching visant à évaluer les compétences et ambitions des jeunes, pour un montant de 24 480 euros.

Adopté

Observations : Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX) se sont abstenues. Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ (pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN) ont voté contre.

32 - Comités de quartier. Mise à disposition de tablettes. Convention-type.

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier et l'amélioration du cadre de vie. Régulièrement consultés par la Ville d'Amiens sur la mise en œuvre de projets, ils sont l'un des relais entre la collectivité, les élus et ses services ainsi que les habitants.

C'est pourquoi, afin de les accompagner dans leurs missions, le conseil municipal a approuvé la convention-type à intervenir avec chaque comité de quartier et l'Union des comités de quartier, fixant les modalités de mise de dotation de tablettes numériques.

Le coût global de cette opération s'élève à 7 882 euros, soit un budget de 7 207 euros pour l'ensemble des tablettes, auquel s'ajoute un montant de 675 euros HT pour l'achat de coques de protection.

En outre, une subvention de fonctionnement de 180 euros est attribuée, en une fois, à chaque comité de quartier ainsi qu'à l'Union des comités de quartier afin de financer l'abonnement souscrit auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix, soit un total de 4 860 euros pour l'année 2021.

Les membres de l'assemblée ont également autorisé Madame le Maire à signer la convention-type.

Adopté à l'unanimité

33 - Comités de quartier. Subventions. Année 2021.

Dans le cadre du soutien que la Ville d'Amiens apporte aux associations, l'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 100 euros à chaque comité de quartier d'Amiens ainsi que d'une somme de 2 500 euros à l'Union des comités de quartier, soit un montant total des subventions attribuées pour l'année 2021 de 28 900 euros.

Centre	Centre-Ville	1 100	Nord	Amiens Nord-Ouest	1 100		
	Saint-Germain les Halles	1 100		Saint-Ladre	1 100		
	Saint-Leu/Notre-Dame	1 100		Saint-Pierre	1 100		
	Saint-Roch/ Saint-Jacques	1 100		Colvert-Berlioz	1 100		
Est	Gare la Vallée les Hortillonnages	1 100	Ouest	Espoir et Avenir	1 100		
	Sainte-Anne Faubourg de Noyon	1 100		Montières	1 100		
	Saint-Acheul	1 100		Longpré	1 100		
	Amiens Val d'Avre	1 100		Saint-Maurice	1 100		
Sud	Sud-Est	1 100		Petit Saint-Jean	1 100		
	Saint-Honoré/Jeanne d'Arc	1 100		Renancourt	1 100		
	Plein Sud	1 100		Faubourg de Hem	1 100		
	Henriville	1 100		Étouvie	1 100		
					Union des Comités de Quartier	2 500	







Adopté à l'unanimité

34 - Mise en œuvre de la première édition du Budget Participatif. Edition 2021.

La démocratie locale est l'une des priorités de la politique menée par la municipalité. C'est pourquoi, les élus municipaux souhaitent renforcer le dynamisme citoyen et consolider les liens de proximité entre les citoyens, les élus et les services de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont approuvé la mise en place du budget participatif qui permettra d'élargir la possibilité pour les amiénois de soutenir et encourager les initiatives citoyennes, de faire remonter les idées, les besoins et les priorités des habitants en étant force de proposition et en s'impliquant dans les choix budgétaires de la commune, en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-après, a été diffusé en séance :

<p style="text-align: center;">Présentation</p> <p>Le budget participatif permet aux Amiénois de proposer des projets pour leur ville sur lesquels ils pourront voter.</p> <p>Les projets lauréats seront ensuite réalisés par les services de la Ville d'Amiens et d'Amiens Métropole en collaboration avec les porteurs de projets.</p> <p>➤ Pour l'année 2021, la Ville d'Amiens consacre 1 million d'euros à des projets imaginés par les Amiénois et les Amiénoises.</p> <p style="text-align: right;"></p>	<p style="text-align: center;">Les principes fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ pouvoir d'agir aux citoyens ✓ continuité et régularité ✓ égalité d'accès et inclusion ✓ transparence et sincérité ✓ confiance ✓ émancipation <p style="text-align: right;"></p>
<p style="text-align: center;">Le calendrier 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au 6 Avril : Lancement de l'appel à projets et dépôt des idées • Avril à Juillet : Recevabilité et instruction des projets par les services de la collectivité • Été 2021 : Réunion de la commission citoyenne • 13 Septembre : Présentation des projets éligibles et ouverture du vote en ligne • A partir d'Octobre: Vote par les élus lors du Conseil municipal du financement des projets plébiscités puis annonce des résultats <p style="text-align: right;"></p>	<p style="text-align: center;">Phase 1 : Lancement de l'appel à projets et dépôt des idées</p> <p>Des temps d'information et d'échanges sont organisés avec les habitants pour promouvoir le budget participatif et favoriser l'émergence des projets. (Comités de quartier)</p> <p>Conditions sanitaires => campagne de communication</p> <p>Les citoyens sont appelés à déposer leurs idées de projets via un formulaire de candidature sur le site amiens.fr.</p> <p style="text-align: right;"></p>
<p style="text-align: center;">Quels critères de recevabilité des projets ?</p> <p>Le projet doit respecter plusieurs critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ être déposé par tout habitant de la Ville d'Amiens de 16 ans ou plus, par une association ou par un collectif d'habitants de la Ville d'Amiens (dans ces cas le porteur de projet sera amiénois) ➤ satisfaire un motif d'intérêt général ➤ entrer dans le champ de compétences de la collectivité ➤ représenter une dépense d'investissement sans générer de dépenses de fonctionnement trop importantes <p style="text-align: right;"></p>	<p style="text-align: center;">Comment déposer un projet ?</p> <p>Le budget participatif finance des projets relativement structurés. Les projets déposés dans ce cadre devront être suffisamment détaillés.</p> <p>Dans cette optique, il est utile de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ décrire la réalisation attendue à partir d'un besoin identifié, d'un constat étayé en indiquant l'objectif poursuivi ➤ s'inscrire dans les thématiques transversales suivantes : bien-vivre ensemble, transition écologique et développement économique... <p style="text-align: right;"></p>

Phase 2: Étude des projets (recevabilité et analyse administrative, technique et financière)

Les idées déposées sont étudiées pour définir si elles sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables.

Les projets pourront faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations en concertation avec le porteur de projet.

La liste définitive des projets sera soumise à la Commission citoyenne.



Phase 3: Organisation et modalités du vote

Les projets déclarés conformes aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront soumis au vote des citoyens.

Pour faire connaître les projets soumis au vote, la Ville d'Amiens utilisera tous les moyens à sa disposition.



Phase 4: Sélection des projets retenus par le vote

À l'issue de la période de vote, seront retenus les projets ayant obtenu le plus de votes par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à ce que l'enveloppe totale de 1 000 000 € soit épuisée.

Les projets lauréats qui seront financés par le budget participatif feront l'objet d'une communication spécifique et seront présentés lors d'un événement dédié.



Phase 5: Réalisation des projets

La réalisation des projets vient concrétiser l'objectif du budget participatif « proposez vos idées pour la ville, nous les réalisons ».

La mise en œuvre des projets plébiscités se déroule en plusieurs étapes:

- études techniques
- procédures administratives (marchés, subventions)
- réalisation (travaux)
- temps inaugural



Phase 6: Évaluation

L'évaluation permettra de savoir ce qui a été réalisé, ce qui a fonctionné, ce qui pourra être amélioré et si le processus aura atteint ses objectifs ou s'il aura débouché sur des résultats autres que ceux attendus.

C'est sur la base de cette évaluation qu'il pourra être décidé d'adapter le processus.



Le budget participatif: un outil de démocratie locale et de participation citoyenne qui accompagne la révolution numérique

Toutes les étapes de mise en œuvre du budget participatif utiliseront les technologies du numérique :

- ✓ campagne de promotion numérique
- ✓ vote électronique
- ✓ réseaux sociaux et site Internet pour suivre l'avancement des projets



La communication et la mobilisation

Une campagne de communication multicanale : JDA, site Internet www.amiens.fr, réseaux sociaux, affiches, relais presse...

Objectifs :

- Faire connaître l'existence du budget participatif
- Provoquer la participation du plus grand nombre
- Accompagner les porteurs de projets et faciliter les relations avec les services en charge de l'étude et/ou la réalisation des projets



Proposez vos idées pour la ville, nous les réalisons !

#1 JUSQU'AU 6 AVRIL
JE PROPOSE MON IDÉE

AVRIL > JUILLET
#2 LA VILLE ÉTUDIE
LES PROJETS

SEPTEMBRE
#3 VOTE DES AMIÉNOIS

À PARTIR D'OCTOBRE
#4 LA VILLE ACCOMPAGNE
LES PROJETS

LE BUDGET
PARTICIPATIF



Je dépose mon projet sur amiens.fr/budgetparticipatif



Madame le Maire a donné lecture des huit propositions d'amendements du règlement intérieur du budget participatif qui ont été transmis par les élus du groupe « Amiens c'est l'tien » en rappelant également que la rédaction de six d'entre eux ont fait l'objet d'un consensus.

Le premier amendement consistant en l'ajout, en article 2 du règlement, de la phrase « *Autant que possible, les projets retenus ne pourront pas se concentrer sur un seul secteur de la ville.* » a été mis aux voix.

Amendement adopté à l'unanimité

Avec le deuxième amendement, le groupe Amiens c'est l'tien suggère de remplacer, à l'article 4, la mention indiquant que pour être recevable le projet doit « être déposé au plus tard le 6 avril via le site internet de la Ville d'Amiens www.amiens.fr » par la phrase « être déposé au plus tard fin mai via le site internet de la Ville d'Amiens www.amiens.fr »

Amendement repoussé

Observations : Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Hubert De JENLIS, Madame Annie VERRIER, Monsieur Alain GEST, Madame Nedjma BEN MOKHTAR, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Clément STENGEL, Madame Florence RODINGER, Monsieur Olivier JARDÉ, Madame Valérie DEVAUX, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Matthieu BEAUVARLET, Madame Marie-Hélène BOUCHEZ, Monsieur Stéphane DESCOMBES, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Raïfah MAKDASSI, Monsieur Pascal RIFFLART, Mesdames Isabelle SAVARIEGO, Véronique CLECH, Messieurs Philippe THÉVENIAUD, Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT Mesdames Nathalie DEVÈZE, Sonia HAMADI, Juliette DELAHOUSSE, Caroline BOHAIN, Messieurs Richard RIFFIOD, Guillaume DUFLOT, Madame Anne-Sophie BRUNEL, Messieurs Pierre SAVREUX, Fabien HECQUET, Thomas DOREZ, Martin DOMISE, Madame Margaux DELÉTRÉ, Messieurs Paul-Eric DÈCLE, Thomas LHERMITTE ont voté contre.

Le troisième amendement concerne l'article 5 relatif au calendrier et, plus particulièrement l'étape 2 sur le dépôt des idées mentionnant : « *Toutefois, pour faciliter l'accès large à tous à l'initiative, les Mairies de secteur peuvent constituer également des points d'appui* ». Les élus du groupe « Amiens c'est l'tien. » ont proposé de remplacer cette phrase par les termes suivants : « *Toutefois, pour faciliter l'accès large à tous à l'initiative, les Mairies de secteur constitueront des points d'appui pour accompagner les porteurs de projets, via la tenue d'ateliers, en présentiel ou à distance, et de permanences. Les associations locales pourront également être des points d'appui.* »

Amendement repoussé

Observations : Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Hubert De JENLIS, Madame Annie VERRIER, Monsieur Alain GEST, Madame Nedjma BEN MOKHTAR, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Clément STENGEL, Madame Florence RODINGER, Monsieur Olivier JARDÉ, Madame Valérie DEVAUX, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Matthieu BEAUVARLET, Madame Marie-Hélène BOUCHEZ, Monsieur Stéphane DESCOMBES, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Raïfah MAKDASSI, Monsieur Pascal RIFFLART, Mesdames Isabelle SAVARIEGO, Véronique CLECH, Messieurs Philippe THÉVENIAUD, Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT Mesdames Nathalie DEVÈZE, Sonia HAMADI, Juliette DELAHOUSSE, Caroline BOHAIN, Messieurs Richard RIFFIOD, Guillaume DUFLOT, Madame Anne-Sophie BRUNEL, Messieurs Pierre SAVREUX, Fabien HECQUET, Thomas DOREZ, Martin DOMISE, Madame Margaux DELÉTRÉ, Messieurs Paul-Eric DÈCLE, Thomas LHERMITTE, Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur

Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Monsieur Vincent MELNISANCOT ont voté contre.

Le quatrième amendement consiste en la rédaction du premier alinéa de l'étape 3, sous-partie « Validation de la liste des projets soumise au vote », à l'article 5, comme suit :

« À l'issue de cette phase d'instruction, une liste des projets éligibles au Budget Participatif est soumise au vote des Amiénoises et des Amiénois. Celle-ci est établie par une Commission Citoyenne composée d'élus, d'agents de la Collectivité et de citoyens à la fois volontaires et tirés au sort. La Ville d'Amiens choisit en fonction de leur qualité reconnue les personnalités habilitées à faire partie de cette instance (Comités de Quartier, Conseils citoyens, citoyens engagés, Maison des Associations d'Amiens Métropole) qui examinent les projets pour les classer en plusieurs catégories : »

Amendement adopté à l'unanimité

Les amendements n^{os} 5, 6 et 7 modifient la rédaction de l'article 7 du règlement :

Ainsi le cinquième amendement modifie le premier alinéa comme suit :

« La Ville d'Amiens sera maître d'œuvre et restera propriétaire des éventuels équipements mis en place. Les porteurs de projets seront associés à leur réalisation. »

Amendement adopté à l'unanimité

Le sixième amendement remplace les termes du deuxième paragraphe de l'article 7 comme suit :

« Des temps d'échange, de consultation, et de concertation, des visites de chantier... seront organisés tout au long de la mise en œuvre pour permettre aux habitants de s'approprier les projets. »

Amendement adopté à l'unanimité

Le septième amendement consiste à modifier le troisième paragraphe de cet article comme indiqué ci-après :

« Des inaugurations seront organisées à la fin du processus de réalisation permettant aux habitants de témoigner de leur expérience participative. D'autres formes d'information et de participation des habitants au suivi de la réalisation des propositions pourront être proposées par les élus et les habitants. »

Amendement adopté à l'unanimité

Le huitième amendement consiste en l'ajout, en article 8, de la phrase :

« Les membres de la Commission citoyenne seront étroitement associés à l'évaluation du dispositif du budget participatif. »

Amendement adopté à l'unanimité

Le règlement intérieur ainsi amendé a été soumis au vote des élus municipaux après une suspension de séance de 20h55 à 21h04.

Adopté à l'unanimité

Observations : Monsieur Julien PRADAT, Mesdames Evelyne BECKER, Emilie THÉROUIN, Messieurs Ismaël BARA, Fabien VOULMINOT, François DÉCAVÉ (pouvoir à Madame Emilie THÉROUIN) Mesdames Zoé DESBUREAUX, Hélène DELATTRE (pouvoir à Madame Zoé DESBUREAUX), Monsieur Tarek BAÏS, Madame Assia NOUAOUR se sont abstenus.

35 - 2, rue des Tanneurs. Salle de l'Etoile. Bail précaire au profit des Restaurants du cœur.

Le local mis à disposition des Restaurants du Cœur, correspondant à l'ancien logement de fonction de l'école Saint-Germain, ne permet plus de distribuer des repas chauds aux 45 personnes accueillies quotidiennement, dans le respect des normes sanitaires.

C'est donc dans ce cadre que l'assemblée délibérante a approuvé la mise à disposition, à titre gracieux, et pour une durée de 6 mois, de la salle de l'Etoile, située rue des Tanneurs et d'une surface d'environ 160 m². Cette mise à disposition permettra de soutenir l'association dans la gestion de la crise sanitaire et, en incidence, dans l'accueil des bénéficiaires de repas de plus en plus nombreux compte-tenu du contexte actuel. Le bail précaire consenti aux Restaurants du Cœur a été approuvé et Madame le Maire a été autorisée à le signer.

Amendement adopté à l'unanimité

36 - Vœux. Questions orales.

36-1 - Vœu EDF et projet Hercule

Madame le Maire a passé la parole à Madame Zoé DESBUREAUX pour qu'elle présente le vœu proposée par les élus des groupes « Communistes, Républicaines et Citoyennes », « Amiens c'est l'tien » et « Social Éco Citoyen ».

« Le conseil municipal d'Amiens reprend ici la motion de Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dont nos collectivités sont membres afin, lui aussi, d'alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes concernant le projet Hercule.

« Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'ENEDIS et les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR assurent le contrôle local des activités d'ENEDIS et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'ENEDIS, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore la FNCCR, et ce qui laisse présager des scénarii faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'ENEDIS, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, ENEDIS devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'ENEDIS fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, ENEDIS resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à ENEDIS de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'ENEDIS et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lézant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

La FNCCR rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'ENEDIS était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'ENEDIS doit demeurer public pour préserver le rôle d'ENEDIS dans le système de la distribution publique d'électricité. »

Madame le Maire a mis aux voix le vœu après débat.

Rejeté

Observations : Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Hubert De JENLIS, Madame Annie VERRIER, Monsieur Alain GEST, Madame Nedjma BEN MOKHTAR, Monsieur Bruno BIENAIMÉ, Madame Nathalie LAVALLARD, Monsieur Clément STENGEL, Madame Florence RODINGER, Monsieur Olivier JARDÉ, Madame Valérie DEVAUX, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Nathalie LE CLERCQ, Monsieur Matthieu BEAUVARLET, Madame Marie-Hélène BOUCHEZ, Monsieur Stéphane DESCOMBES, Mesdames Mathilde ROY, Claudine GALLIOT, Raïfah MAKDASSI, Monsieur Pascal RIFFLART, Mesdames Isabelle SAVARIEGO, Véronique CLECH, Messieurs Philippe THÉVENIAUD, Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT Mesdames Nathalie DEVÈZE, Sonia HAMADI, Juliette DELAHOUSSE, Caroline BOHAIN, Messieurs Richard RIFFIOD, Guillaume DUFLOT, Madame Anne-Sophie BRUNEL, Messieurs Pierre SAVREUX, Fabien HECQUET, Thomas DOREZ, Martin DOMISE, Madame Margaux DELÉTRÉ, Messieurs Paul-Eric DÈCLE, Thomas LHERMITTE, Renaud DESCHAMPS, Madame Nathalie VAGNIEZ, Monsieur Christophe MÉTAY, Madame Julia BELLINA (pouvoir à Monsieur Renaud DESCHAMPS), Monsieur Vincent MELNISANCOT ont voté contre.

36-2 - Vœu Liaison ferroviaire Roissy Picardie

Madame le Maire a donné lecture de ce vœu.

« La Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.

- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.

- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.

- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

La Ville d'Amiens et Amiens Métropole sont pleinement et continuellement mobilisées au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;

- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;

- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit.

C'est pourquoi, réuni le 11 mars 2021, le Conseil municipal :

- réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants de l'agglomération d'Amiens et de la région
- demande à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025. »

Le vœu a été mis aux voix.

Adopté à l'unanimité

36-3 - Question orale sur la construction de nouveaux logements dans le quartier de la Fosse au lait.

Madame le Maire a donné la parole à Madame Assia NOUAOUR qui a donné lecture de la question orale déposée au nom du groupe « Social Éco Citoyen. »

« Madame la Maire,

S'il y a un sujet qui a été mis en avant lors des dernières élections municipales par toutes les listes, y compris la vôtre, c'est bien la nécessaire transition écologique dont Amiens a besoin, cette dernière passant par une massive végétalisation de notre ville.

Pourtant, dès le début de ce nouveau mandat, nous voyons, avec surprise, apparaître un projet de bétonisation au sein d'un quartier déjà particulièrement touché par ce phénomène depuis des années, celui de la Fosse au Lait. En effet il est prévu que la construction de 13 logements vienne détruire la dernière parcelle verte de ce territoire, en contradiction totale donc avec les objectifs affichés par la majorité municipale pendant les élections, à savoir « multiplier les îlots de fraîcheur ».

À l'heure où les rapports d'experts sur l'évolution du climat comme ceux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), se font de plus en plus alarmant, à l'heure où la prise de conscience écologique est plus forte que jamais, à l'heure où la lutte contre le changement climatique doit devenir la priorité de nos exécutifs locaux, il est anormal que les projets de constructions de logements soient décidés sans concertation avec la société civile et les habitants concernés.

En effet, ce projet a été décidé sans concertation réelle et transparente avec les habitants de la Fosse au Lait qui se sont réunis grâce au comité de quartier très actif et mobilisé sur cette question. À l'heure où la demande de démocratie

participative est plus forte que jamais, il aurait semblait normal que ce projet soit discuté de concert avec les citoyens, il n'est pas trop tard pour le faire.

Madame la Maire, entendrez-vous le message des habitants de la Fosse au Lait qui veulent simplement conserver leur dernier îlot de verdure ou tout juste être associés aux changements architecturaux et urbanistiques pour construire la ville que nous voulons tous et nous souhaitons préserver, une ville durable et respirable. Serez-vous prête à engager une concertation citoyenne avec ces habitants et ainsi répondre à la demande de démocratie participative fondamentale pour notre ville ? »

Madame le Maire a ensuite passé la parole à Madame Annie VERRIER pour qu'elle apporte la réponse dont les termes sont repris ci-dessous :

« Les enjeux d'un développement urbain durable de notre territoire impliquent de concilier la préservation de ses ressources naturelles avec un développement raisonné de son urbanisation, permettant notamment de satisfaire au besoin de nouveaux logements abordables situés à proximité des équipements et des services de la ville.

Notre objectif est de ne pas opposer ces deux idées mais de tendre vers une approche globale des projets, préservant, voire reconstituant, un cadre de vie qualitatif pour les amiénois.

Le quartier de la Fosse au lait, site en mutation depuis de nombreuses années, est l'illustration de cette délicate équation: offrir de nouveaux logements en centre-ville, requalifier un quartier autrefois en désuétude, créer un cadre de vie agréable en s'appuyant notamment sur les qualités paysagères existantes mais aussi, en aménageant de nouveaux espaces publics, vecteurs de lien social et de qualité de vie.

Ainsi, ce sont plus de 700 000 euros qui ont été mobilisés pour l'aménagement d'un square de quartier, juste à côté du terrain que vous évoquez, espace de près de 6000 m² dont l'aménagement a fait l'objet d'un travail de concertation avec les habitants, notamment en mai 2016 puis en 2017.

Les prescriptions urbaines qui encadrent la constructibilité du terrain situé à l'angle des rues Lemattre et Fosse au lait ont été dernièrement revues afin de préserver le magnifique tilleul existant qu'il était initialement prévu d'abattre, et de réduire la hauteur des constructions afin de privilégier la maison individuelle ou les appartement dits « intermédiaires ». C'est ainsi un nouvel espace public, une placette autour de l'arbre, que nous ajoutons à la palette des espaces publics de ce quartier.

Cela est évidemment sans compter l'empreinte, encore fortement arborée, de l'ancienne vallée sèche de la Fosse au lait qui, tout autour des tennis, sur des parcelles à la fois publiques mais aussi privées, offre aujourd'hui un exceptionnel écrin de verdure, support de biodiversité et de régulation thermique en cœur de ville.

Ainsi, le quartier ceinturé par le boulevard de Dury, les rues Gauthier de Rumilly, de Paris et Laurendeau est l'un des moins denses parmi les faubourgs de première couronne, comme Saint Honoré, Henriville, Saint Acheul ou Saint Anne, hormis toutefois le secteur de la fosse Noyon, un autre héritage de la géographie de vallées sèches qui ponctuent notre territoire.

Dans le cadre de la démocratie participative, à laquelle nous sommes très attachés, nous avons établi une démarche de concertation avec les habitants par l'intermédiaire du comité de quartier, et entendu les remarques, préoccupations et demandes.

Nous sommes sensibles au projet porté par le comité de quartier en faveur de la réalisation d'un projet participatif consistant à planter, entre autres, des arbres fruitiers, dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire régional. Notre équipe municipale souhaite en effet favoriser l'émergence de projets d'initiative citoyenne comme celui-ci.

Aussi, nous proposons que ce projet puisse se réaliser au sein du même quartier Saint Honoré-Jeanne d'Arc, sur la dernière parcelle en attente de l'îlot du Tour de ville, sur laquelle nous avons, à cet endroit précis, décidé de ne pas construire pour privilégier des espaces verts sur ce secteur de la ville. »

36-4 - Question orale sur le dispositif de signalement des actions de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Ismaël BARA afin qu'il lise la question orale déposée par les élus du groupe « Amiens c'est l'tien ».

« Madame la Maire,

Lors du Conseil municipal 10 décembre 2020, nous vous avons demandé de nous informer de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actions de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Vous nous avez alors répondu que cette question était « à l'étude actuellement ».

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'instauration d'un tel dispositif au sein des collectivités territoriales est obligatoire. Celui-ci a pour objectif de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien, et de traiter les faits signalés. Ce dispositif doit également permettre de recueillir les signalements de témoins de ces agissements, et, in fine, de prévenir de tels actes. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 a précisé les conditions d'application de ce dispositif qui devrait être établi au plus tard le 1er mai 2020. La collectivité est donc en retard.

Sa mise en place s'inscrit dans le cadre de la grande cause du quinquennat pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi, à quelques jours de la Journée internationale des droits des femmes, nous vous demandons, Madame la Maire, si ce dispositif est actuellement mis en place au sein de la collectivité ? »

Madame Nedjma BEN MOKHTAR a répondu en ces termes :

« Vous nous avez demandé de vous informer sur le dispositif de signalement des actions de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par notre collectivité.

Comme vous le savez, depuis le 1er mai 2020, toute collectivité territoriale doit permettre à ses agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Ce dispositif intervient en complément du lanceur d'alerte, il consiste en une procédure de recueil des signalements des crimes, délits et autres situations graves.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;*
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien psychologique, humain et médical ;*
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative (procédure disciplinaire et/ou pénale).*

Bien que non formalisé actuellement, les agents savent solliciter leur hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines qui se mobilisent pour traiter ces situations selon les procédures en vigueur et les outils existants au sein de notre collectivité (enquêtes administratives, accompagnement par le Pôle Santé au Travail, soutien psychologique en interne ou en externe, actions disciplinaires, ...). Néanmoins afin de répondre à nos obligations réglementaires et comme il avait déjà été répondu dans le cadre de la Commission Affaires Sociales, Education et Temps libre de janvier dernier, les travaux sont en cours pour mettre en œuvre ces dispositifs ; ils feront l'objet d'une réunion de travail

associant les représentants du personnel avant une présentation dans un Comité Technique au cours du printemps 2021.

Concernant la lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS), notre collectivité a signé le protocole départemental de lutte contre ces violences.

Tous les partenaires signataires (institutions, associations, ...) sont engagés en complémentarité, chacun, dans son domaine pour une prise en charge globale.

Sur le plan National : Toute victime, témoin de violences en France, peut appeler le 3919 (numéro national d'écoute et d'orientation, appel gratuit et anonyme) ou utiliser la plateforme de signalement en ligne via le site service-public.fr

Sur le plan local donc à Amiens, un répertoire départemental des partenaires de prévention et de lutte contre les VSS a été adressé aux professionnels présentant, d'une manière exhaustive, toutes les aides et accompagnements possibles. Le Réseau d'acteurs d'arrondissement AMIENS est animé par AGENA.

Pour rappel, les victimes ont la possibilité de saisir :

1 - LA POLICE NATIONALE (Commissariat rue des Otages) pour le dépôt de plainte, mais aussi pour parler seulement à l'assistante sociale ou à la psychologue qui sont présentes au commissariat.

2 - HEBERGEMENT D'URGENCE : le 115

A Amiens c'est l'UDAUS qui coordonne le dispositif départemental d'hébergement d'urgence. AGENA met à disposition des places d'hébergement en faveur des femmes seules ou avec enfants, victimes de violences sexuelles et sexistes.

3 - SOINS/ACCUEIL D'URGENCE :

CHU AMIENS Site SUD/ Service d'accueil d'urgence ;

Consultations gynécologiques : CHU AMIENS Site SUD ;

Consultations de médecine légale : CHU AMIENS/ Site sud ;

Services des Urgences du Pôle privé des cliniques d'Amiens ;

4 - AIDE AUX VICTIMES :

France VICTIMES80 accompagne les victimes notamment auprès de l'institution judiciaire et dans les démarches visant à la réparation du préjudice ;

5 - TRAITEMENT JUDICIAIRE

Procureur de la République : TJ AMIENS ;

Greffé du juge aux Affaires Familiales : TJ AMIENS ;

6 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Avocats/ ORDRE DES AVOCATS (square Jules BOCQUET et permanence des avocats au PAD à l'Espace citoyenneté) ;

CDAD/ Permanence téléphonique gratuite 03 22 45 03 51 gérée par le CIDFF80 (information juridique) ;

CIDFF80 : Permanence décentralisée à l'Espace citoyenneté ;

7 - ACCUEIL DE JOUR

Femmes, notamment victimes de violences conjugales :

AGENA : la Pause, 1 rue Henri IV/ Amiens ;

Accompagnement psychologique des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales :

AGENA/ Sos violences en privé, 03 22 52 09 52 ;

Service de Santé Universitaire (pour les étudiants et les personnels UPJV) ;

8 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL/ACCES AUX DROITS SOCIAUX

- CCAS d'Amiens ;
- Conseil départemental ;
- Maisons de Solidarités et de l'Insertion/ MDSI ;
- Intervenants sociaux au sein des commissariats (dont Amiens) ;
- Maison des Adolescents ;
- Espace Droits de l'Enfants (protection de l'enfance) ;

9 - ACCÈS A LA FORMATION/L'emploi :

- Pôle Emploi ;
- CIDFF80 ;
- Mission locale - MLIFE Grand Amiénois ;
- OZANGE/ Groupe économique et solidaire Ménage Service.

Les financements apportés par la Ville :

La Ville finance certaines associations à travers différentes délégations :

1- COHESION SOCIALE :

- UDAUS/pour le Samu social, et le SLAO ;
- AGENA pour la PAUSE et L'accueil de jour pour des victimes de violences au sein du couple ;

2- SERVICE PREVENTION MEDIATION

AGENA : pour le dispositif TGD (Téléphone Grave Danger) ainsi que pour l'accompagnement psychologique des auteurs en milieu fermé.

3- L'ESPACE CITOYENNETE :

CIDFF80 : pour assurer des permanences juridiques au Point d'Accès aux Droits (PAD).

En complément, l'Espace Citoyenneté a pris en charge des permanences de psychologue au PAD.

Par ailleurs, il a apporté des financements pour des actions de sensibilisation et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, pour les associations telles que CIDFF80 / LES BAVARDES / GAS, ... »

Madame le Maire a levé la séance à 21h44 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée le jeudi 22 avril prochain.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ